

● (1500)

Quels sont ces droits et ces devoirs, monsieur l'Orateur? Les députés sont élus par les Canadiens qui s'attendent à ce que nous discussions dans l'enceinte du Parlement des problèmes politiques qui se posent au pays. Le principal devoir du gouvernement est de proposer, préparer et prendre des mesures. Les autres députés, et cela est d'une importance particulière en démocratie parlementaire, les députés de l'opposition, ont le devoir de mettre en contestation, de critiquer ces mesures et d'y réagir. Le lieu approprié de discussion de toutes ces mesures, depuis longtemps reconnu dans l'histoire du régime parlementaire ici et ailleurs, et d'égale importance pour les députés des deux côtés de la Chambre, est la Chambre des communes.

Le gouvernement est tenu d'introduire ses mesures à la Chambre, et l'opposition, de réagir à ces mesures à la Chambre. Le gouvernement est tenu d'expliquer et de justifier ses mesures ici même dans cette enceinte et de nous convaincre de leur bien-fondé. Tel est son droit et son devoir en démocratie parlementaire. La loyale opposition de Sa Majesté est tenue de scruter, mettre en question les mesures gouvernementales et d'en exiger des comptes à la Chambre. Tel est son droit et son devoir.

Comme l'a annoncé hier un communiqué du cabinet du premier ministre, ce dernier prendra la parole à la télévision et à la radio demain soir . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: . . . pour exposer ses vues sur les importantes élections qui viennent d'avoir lieu au Québec. D'après ce que j'ai appris de son cabinet, il ne songe pas à s'adresser d'abord au Parlement du Canada. Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que, de la sorte, le premier ministre néglige ses obligations et ne respecte pas les droits, non moins importants, de l'opposition parlementaire. Si jamais une question a intéressé directement les représentants élus du peuple canadien, c'est bien l'élection du Parti québécois comme gouvernement de la province de Québec. S'il est une question qui nécessite un débat public réfléchi au Parlement du Canada, c'est bien l'existence du Canada lui-même.

Nous considérons que le premier ministre a agi sagement en reportant de plus d'une semaine après l'élection les propos réfléchis et sérieux qu'il tiendra sur les conséquences de cette élection pour le Canada. Je pense que toute réaction hâtive aurait été inopportune. C'est une question grave qui mérite une bonne période de réflexion sérieuse. Nous acceptons donc que le premier ministre se soit donné le temps de réfléchir. Nous appuyons également la décision du premier ministre de transmettre son message assez tôt, directement au peuple canadien par le truchement de la télévision, de la radio et d'autres moyens de communication. C'est une chose à ne pas négliger en démocratie. Cependant, ce que nous lui reprochons, c'est sa décision délibérée, prise à tête reposée plus d'une semaine après l'élection, de ne pas tenir compte du Parlement. Nous reprochons au premier ministre de ne pas tenir compte de l'essence de la démocratie parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

Privilège—M. Broadbent

M. Broadbent: J'aimerais bien que les libéraux écoutent mon raisonnement. Même s'ils font fi des droits du Parlement, ils devraient écouter mon raisonnement, monsieur l'Orateur. Je disais qu'il est du devoir d'un gouvernement de présenter ses projets au Parlement et de se soumettre à l'examen de l'opposition. Si le premier ministre avait décidé d'agir comme il le devrait, c'est-à-dire faire une déclaration à l'appel des motions, il aurait ainsi l'occasion d'exposer son opinion sur cette question importante à titre de premier ministre du Canada. Puis, les leaders des partis d'opposition à la Chambre, de même que d'autres députés, auraient eux aussi l'occasion de commenter la décision du premier ministre et de l'interroger à ce sujet.

Le premier ministre du Canada n'est pas élu directement par le peuple, comme l'est le président sous le régime électoral de nos voisins du Sud, par exemple. Sous notre régime, le premier ministre est le chef du parti politique le plus fort au Parlement canadien et, par conséquent, il a le devoir d'aborder directement les questions d'ordre public au Parlement. En éludant le Parlement, il se soustrait à ses responsabilités constitutionnelles et prive les membres de l'opposition du droit d'assumer les leurs.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si vous décidez qu'à première vue, la question de privilège est fondée, je proposerai, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que la Chambre demande au premier ministre de faire demain une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes sur l'importante question des élections au Québec, avant de faire toute déclaration d'ordre général à ce sujet à l'intention du public, que ce soit à la télévision, à la radio ou autrement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la même question de privilège. Essentiellement, le leader du Nouveau parti démocratique a dit que j'éluais le Parlement. J'assure au Parlement que c'est faux et que je n'en ai aucunement l'intention. Plusieurs questions ont été posées aux ministériels et à moi-même à la Chambre depuis les élections au Québec et, comme les autres ministériels, j'ai essayé de répondre à ces questions qui témoignent de la préoccupation des députés de l'autre côté.

En ce qui concerne la tenue d'un débat sur la question, monsieur l'Orateur, le gouvernement est prêt à tenir un tel débat ou à présenter une série de déclarations à l'appel des motions, à un moment que les divers leaders à la Chambre jugeront opportun. Pourtant, cela me semble un peu étrange que le chef de l'opposition officielle (M. Clark), qui a présenté une motion plus tôt en vertu du Règlement, et le chef du Nouveau parti démocratique, qui vient de soulever la question de privilège, aient soudainement décidé qu'ils aimeraient discuter la question après avoir appris que j'avais l'intention de parler au public canadien par l'entremise des médias.

Depuis les élections au Québec, il y a eu des jours réservés à l'opposition, au moins un, mais l'opposition ne m'a pas semblé avoir tellement hâte de discuter de la question au point de fixer une date parmi les jours qui lui sont réservés pour aborder le sujet. L'opposition a eu sept ou huit jours en vertu du Règlement pour soulever la question ou pour demander l'ajournement en vue de la discussion d'une affaire pressante.